

Eclairage



Les Neuchâtelois profitent de leur lac sans encombres

Contrairement à celles du lac Léman, la majorité des rives neuchâteloises sont accessibles au public depuis 2004, soit huit ans après l'adoption d'un décret par le Grand Conseil. Plages, cheminements et espaces verts permettent aux habitants de la région de profiter de leur lac sans entraves. LDD



La route du lac, un chemin riverain?

Le plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman prévoyait la création d'un chemin praticable partout et qui devait longer directement la rive. N'étant pas considéré comme une priorité par les communes, le prétendu chemin riverain longe parfois la RC1, comme c'est le cas à Mies. Archives La Côte

Les rives, un chemin semé d'obstacles

Dossier Malgré des lois et un plan directeur stipulant que l'accès au lac devrait être assuré, l'intérêt des propriétaires riverains semble l'emporter sur le bien public.

DOSSIER RÉALISÉ PAR
MARC RENFER
info@lacote.ch

Il convient de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci. Cette phrase doit doucement faire sourire les habitants de certaines communes vaudoises où le lac – géographiquement si proche – paraît si lointain, les accès étant pratiquement inexistant. Pourtant, cette exigence ne provient pas d'un groupuscule écologiste. Ce n'est rien de moins qu'un extrait de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui, apparemment, peine à être appliquée.

En effet, seule la moitié des rives vaudoises du Léman sont accessibles. Le flou entretenu sur l'interprétation de ladite loi n'y est sûrement pas étranger. En 2008, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) avait examiné le texte et affirmé qu'il ne peut en aucun cas en découler un droit à l'accès aux rives, avant de conclure, en parfaite contradiction, qu'il convient de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le

passage le long de celles-ci. Comprenez qui pourra. Selon l'interprétation de Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie du canton, dont dépend le Service du développement territorial, l'accès et le passage doivent uniquement être «facilités» mais non entièrement garantis. D'autres législations n'ont pas vraiment droit à un meilleur traitement. Théoriquement, la loi sur le marche pied, datant de 1926, prévoit qu'il doit être laissé, le long de la rive et sur une largeur de 2 mètres, un espace libre de toute construction ou autre obstacle à la circulation, et ceci pour les besoins de la navigation ou de la pêche.

Les communes avaient jusqu'au 31 décembre 1957 pour rendre les rives accessibles

Il y a de cela 54 ans, constatant le non respect de ce texte, le Conseil d'Etat vaudois avait fixé un délai au 31 décembre 1957 (!) afin qu'un passage soit laissé libre. En cas de non-conformité, il était prévu que les



Les Nyonnais bénéficient d'un accès piétonnier des rives restreint: à savoir de la plage à l'ancienne jetée. Archives La Côte

autorités se chargent de supprimer les obstacles. Aucune suite ne fut jamais donnée à cet ultimatum. Aujourd'hui, il faut un certain courage - ou un talent certain d'escaladeur - pour tenter de circuler le long des rives. Entre

portails illégalement fermés à clé, buissons épineux stratégiquement plantés et murets, les propriétaires de demeures du bord de lac empêchent les promeneurs de jouir du domaine public. Les élus prétent serment. Si une loi existe et

n'a pas été modifiée, elle doit être appliquée. S'il y a une plainte à ce sujet, on est obligé de la traiter, concède Jean-Pierre Deriaz, préfet du district de Nyon. Si l'on se fie à une décision du Tribunal fédéral à la suite d'un

recours de l'association Rives Publiques datant de 2007, la chose ne paraît pas si facile: un simple administré n'étant pas considéré comme directement lésé, sa plainte pourrait être rejetée.

L'avis de Victor Von Wartburg, président de Rives Publiques.

«L'acceptation de l'initiative de la Tour-de-Peilz pourrait être un signal très fort»



Victor von Wartburg attend le résultat de la votation de la Tour-de-Peilz avec intérêt. Alexis Voellin

Le week-end prochain, les électeurs de la Tour-de-Peilz se prononceront sur la construction d'un chemin pédestre au bord du lac. Président de l'association Rives Publiques, Victor Von Wartburg, habitant à Mies, explique les espoirs et craintes qu'il porte dans cette votation.

Considérez-vous cette votation comme une avancée de votre combat?

Il est évident que l'on se réjouit que le travail de certains citoyens de la Tour-de-Peilz ait porté ses fruits et qu'une

votation ait lieu. En revanche, je regrette que la Municipalité avance une somme de 3,5 millions pour la création du chemin, cela pourrait effrayer l'électeur.

Prétendez-vous que les coûts sont surévalués?

En réalité, la loi du marchepied prévoit de toute façon qu'un espace libre soit laissé au bord du lac.

Donc, quelque part, ce projet, si la loi avait été appliquée, n'aurait pas lieu d'être. Il suffirait d'exiger l'ouverture du passage au public.

Quelles conséquences pourraient avoir cette votation?

Si le peuple devait accepter l'initiative, cela serait extraordinaire. Cela confirmerait que le combat que nous menons va dans le sens de ce que veut la majorité des gens. En revanche, il est évident qu'en cas de rejet, les opposants pourront également s'en servir comme argument pour affirmer que le peuple ne veut pas avoir accès aux rives. Les habitants de la Tour-de-Peilz ont la possibilité de défendre l'idée d'un cheminement continu du lac Léman.

Initiative

L'association veut modifier la Constitution suisse afin qu'une instance fédérale soit chargée de la bonne application des lois, afin de stopper la privatisation des rives due à des intérêts politiques locaux, dit Victor Von Wartburg. Pour l'instant, l'application des lois relatives à l'accès aux rives est du ressort des communes. L'initiative devrait être lancée courant 2011.